



VILLE DE BRIONNE

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026 AVEC LA SOCIETE LE 8EME ART.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (Charges à Caractère Général), lors du vote du Budget Primitif 2026,

Vu la proposition de la Société Le 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Le 8^{ème} Art sise à BOURG-ACHARD (27310) – B.P. 4, pour l'organisation du feu d'artifice qui se déroulera le 13 juillet 2026.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 7 208,33 € H.T. soit 8 650,00 € T.T.C (Huit Mille Six Cents Cinquante Euros).

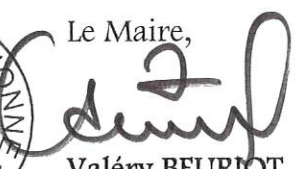
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 27 février 2026



Le Maire,


Valéry BEURIOT